



## MESSAGE D'ATTENTION TENTATIVE D'ESCROQUERIE « RGPD »



A compter du 25 mai 2018, toute entreprise, quelle que soit sa taille ou son secteur d'activité, détenant des données à caractère personnel concernant des ressortissants de l'Union Européenne, sera dans l'obligation de se conformer au règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD).

Pour vous documenter sur cette thématique, veuillez consulter le site de la CNIL :

<https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-sur-la-protection-des-donnees-ce-qui-change-pour-les-professionnels>

Dotés d'une imagination débordante et s'adaptant en permanence à l'actualité, les escrocs ont d'ores et déjà débuté leurs activités délictueuses. Le nombre des attaques devrait même s'accroître dans les semaines à venir. Une vigilance de tous les instants s'impose donc.

## Alerte CNIL - « Vigilance Mise en conformité RGPD »

Source : <https://www.cnil.fr/fr/vigilance-mise-en-conformite-rgpd>

### Alerte vigilance !

Ces derniers jours, des entreprises ont reçu des messages concernant la « mise en conformité » avec le règlement européen sur la protection des données personnelles (dit « RGPD »).

Le message, alarmiste et pouvant faire penser à une mise en demeure administrative, insiste sur les sanctions financières encourues.

La CNIL n'est pas à l'origine de ces messages qui ont pour but de vous faire appeler un numéro surtaxé, de vous faire signer un engagement frauduleux pour une « mise en conformité Informatique et Libertés (ou RGPD) » ou de collecter des informations sur votre organisation pour préparer une escroquerie ou une attaque informatique.



PROTÉGER les données personnelles | ACCOMPAGNER l'innovation | PRÉSERVER les libertés individuelles

Des entreprises ont reçu par fax et par téléphone, en particulier ces derniers jours, des messages pour une « **mise en conformité avec le règlement européen sur la protection des données personnelles** » (dit « RGPD »). Le message, alarmiste et pouvant faire penser à une mise en demeure administrative, insiste sur les sanctions financières encourues.

Ces messages peuvent avoir pour but :

- de vous faire **appeler un numéro de téléphone surtaxé**,
- de vous faire **signer un engagement frauduleux** pour une « mise en conformité Informatique et Libertés (ou RGPD) »,
- ou de **collecter des informations sur votre organisation** pour préparer une escroquerie ou une attaque informatique.

La CNIL n'est pas à l'origine de ces messages.

**N'y répondez pas ! En cas de doute, vous pouvez contacter la CNIL au :**

**01.53.73.22.22**

### Exemple de courrier transmis par mail ou fax

Conformité RGPD  
Règlement Général sur la Protection des Données  
Tél : 01 87 64 01 01  
Mail : [contact@rgpd-conformite.com](mailto:contact@rgpd-conformite.com)  
Lundi au Vendredi de 9h à 12h et de 13h à 18h  
Objet : Mise en conformité - Réf : 23/JB/98-59  
Date du courrier : 23 novembre 2017

Identification N° RGPD-23-JB-98-59



Madame, Monsieur,

Votre entreprise ne semble pas avoir engagé la procédure de mise en conformité sur le traitement des données à caractère personnel, de vos clients, salariés, fournisseurs et prospects.

Toute entreprise collectant des données à caractère personnelles doit se soumettre au règlement (UE) 2016/679 – RGPD. Tout établissement non conforme est passible de sanctions financières administratives pouvant aller jusqu'à 20 millions d'euros ou 4 % du chiffre d'affaires.

**Nous vous accompagnons dès à présent dans cette démarche :**

Par téléphone : 01 87 64 01 01

Du Lundi au Vendredi de 9h à 12h et de 13h à 18h

Les autorités compétentes de protection peuvent :

- Suspendre les flux de données et votre activité.
- Limiter temporairement ou définitivement un traitement de données.
- Ordonner de satisfaire aux demandes d'exercice des droits des personnes.
- Ordonner la rectification, la limitation ou l'effacement des données.
- Mettre en demeure l'entreprise et transférer votre situation aux services compétents.

Le respect du RGPD nécessite la mise en œuvre complexe des obligations suivantes exhaustives :

- Désigner un responsable, pour la mise en place d'une politique de gouvernance sur la sécurisation des identités, des accès et des données. Former le personnel et surtout la direction générale sur les responsabilités Pânes encourues.
- Notification des violations de données personnelles, demande de consentement explicite à la collecte des données.
- Création et maintenance d'un registre des traitements, faciliter l'accès aux données.
- Faire un bilan stratégique sur la sécurité, mettre en œuvre les outils certifiés (logiciels, matériels et méthodes).

Cadre réservé à usage interne - RGPD



23/JB/98-59

P/O le Référent Technique RGPD  
Mr Anikie